



Département des Alpes-Maritimes  
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation : 07/02/2024	Nombre de membres :		
Date d'affichage : 07/02/2024	- En exercice : 11		
	- Présents : 8		
	- Votants : 11		
<b>Votes :</b>			
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

**Présents :** Roland GIRAUD, Maire - Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal, Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal.

**Absents :** Karine DONADEY, Conseillère Municipale, Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale – François SCHULLER, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME – Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE – François SCHULLER donne pouvoir à Alexandre GEFFROY.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Christian GUILLAUME

**DCM 2024-02/08 :**

**Convention de location de la galerie d'art - Approbation de nouvelles dispositions tarifaires**

Monsieur Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> adjoint rappelle à l'assemblée la délibération n° 10 en date du 16/06/2023 approuvé par le conseil municipal concernant la convention de location de la galerie d'art. Il propose ainsi de modifier les conditions tarifaires ainsi qu'elles suivent :

- 80 € la semaine et /ou + 10% sur les ventes réalisées,

Etant ici précisé qu'un tarif préférentiel minoré pourra être accordé dans les cas suivants :

- Artistes locaux,
- Artistes à fort potentiel de rayonnement.

Monsieur Christian GUILLAUME demande au Conseil Municipal de valider la modification de cette convention qui est demeurée ci-jointe en annexe, ainsi que les conditions tarifaires fixées aux termes de cette dernière et ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de Monsieur GUILLAUME et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE ET VALIDE la convention de location de la galerie d'art ainsi que les conditions tarifaires ci-dessus énoncées, dont projet annexée à la présente,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de location de la galerie d'art à venir,
- DIT que la présente délibération modifie, à compter du 13/02/2024, la délibération n° 10 du 16/06/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Roland GIRAUD



Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes Maritimes :  
AR Prefecture

006-210600169-20240213-DCM\_2024\_02\_08-DE  
Reçu le 16/02/2024

DCM 2024-02/08

1/1